



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 10771

Numéro SIREN : 811 395 995

Nom ou dénomination : 1000Cooker

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2016 sous le numéro de dépôt 128728



1612887401

DATE DEPOT : 2016-12-28

NUMERO DE DEPOT : 2016R128728

N° GESTION : 2015B10771

N° SIREN : 811395995

DENOMINATION : 1000Cooker

ADRESSE : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2016/07/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

15810771
1000Cooker
SAS au capital de 25.000 euros
Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS
811 395 995 RCS PARIS

eff du 18/7/16

C2

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le dix huit juillet à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société 1000Cooker, société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, divisé en 25.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire en entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Agnès DANON, en sa qualité de Présidente.

Mesdemoiselles Marie DUMAS et Margot DUMAS DANON sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Gilles DUMAS est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents et représentés ; qu'en conséquence, l'assemblée générale réunissant, sur première convocation, les deux-tiers au moins des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

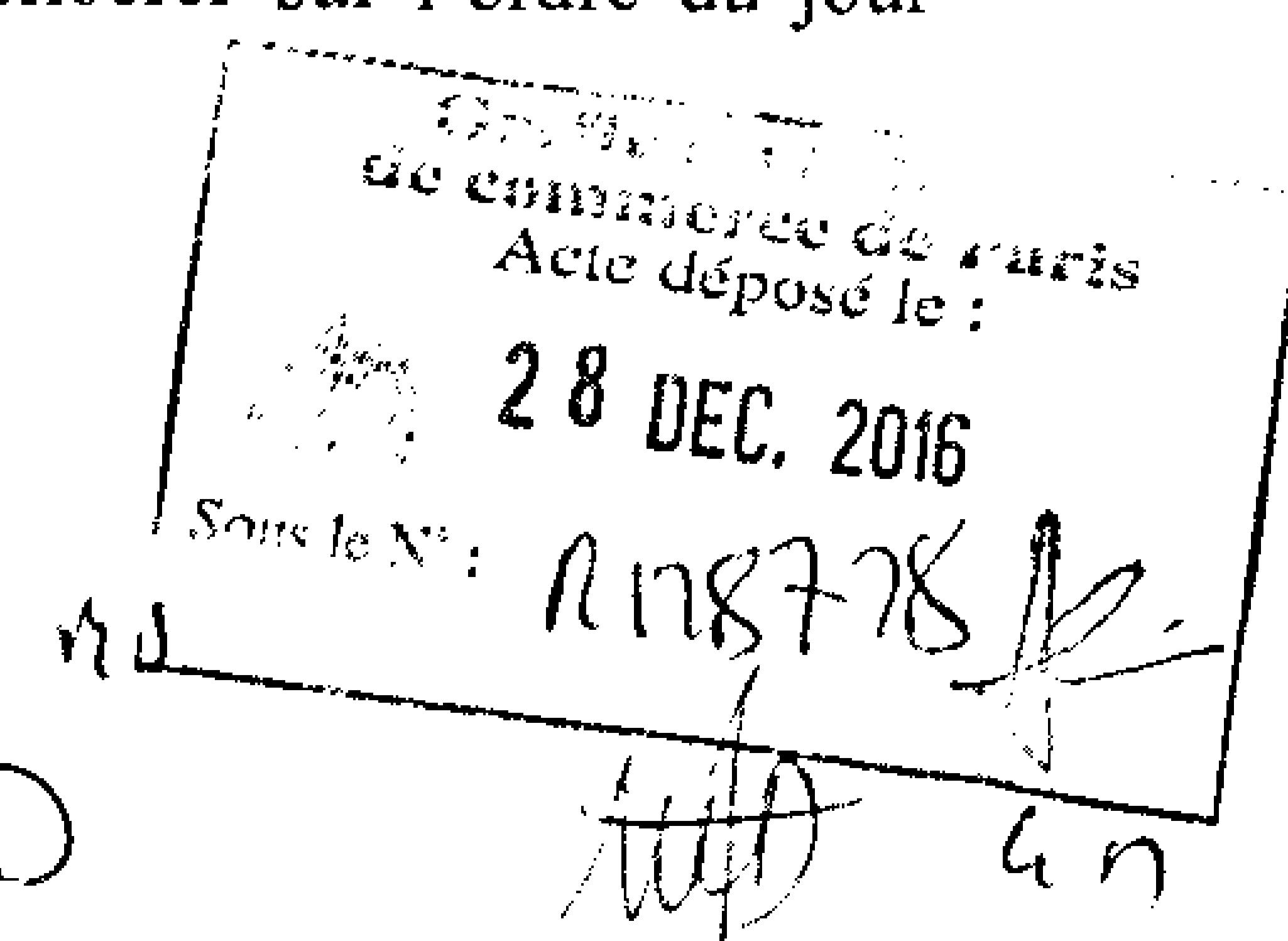
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de la présidence,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de la Présidente,
- nomination d'un nouveau Président,
- pouvoirs pour formalités.



Puis, le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Un large échange de vues s'instaure entre les actionnaires.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité, prend acte de la démission des fonctions de Président de Madame Agnès DANON, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité, décide de nommer Madame Margot DUMAS DANON, demeurant 139 rue du Faubourg Saint-Antoine à PARIS 11^{ème} en qualité de nouveau Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

